

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 28 janvier 2020
Convocation du 21 janvier 2020

Affiché conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

PRÉSENTS : Jean-Marie MÉTAIS, Patrick PRIVARD, Marie-Noëlle PELTIER, Jean-Marc HUARD, Rachel GEFFROY, Edith BENOIST, Henri CARVALLO, Béatrice DE MONTFERRIER, Philippe PERUCHON, Jean-Pierre MOREAU, Claude CHEVET, Dominique BARBIER, Nathalie ROBIN, Maria LEPINE.

ABSENTS : Chrystèle BERTRAND arrivée à 20h50

Secrétaire de séance : Maria LÉPINE

Approbation du procès-verbal de la précédente réunion **Adoption de l'ordre du jour de la séance**

URBANISME

1. Plan Local d'Urbanisme : Avis avant son approbation en Conseil Métropolitain du

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L151-31 à L151-33, L153-21, R153-11 et R153-12,
Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2016, relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du PLU,
Vu la délibération municipale du 13 novembre 2014 prescrivant la révision du POS en PLU et fixant les modalités de la concertation,
Vu le débat sur les orientations générales du PADD qui s'est tenu en séance du Conseil Municipal des 6 juillet 2017 et 10 décembre 2018
Vu la délibération du 15 décembre 2016 donnant accord à Tour(s) Plus devenue depuis Tours Métropole Val de Loire, à achever la procédure de révision en cours du PLU à partir du 31 décembre 2016,
Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 27 juin 2019, approuvant le bilan de concertation et arrêtant le projet de PLU
Vu l'arrêté du Président de Tours Métropole Val de Loire en date du 23 septembre 2019 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou par le Conseil Municipal,
Vu les avis des personnes publiques associées et consultées sur le projet PLU arrêté,
Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur suite à l'enquête publique relative au projet de révision générale, qui s'est tenue du 28 octobre au 29 novembre 2019,
Vu les réponses apportées aux réserves émises par les personnes publiques associées et consultées,
Vu le tableau de synthèse des adaptations mineures apportées au dossier et justifiées par les avis émis par les personnes publiques associées et consultées ainsi que les observations relevées à l'enquête publique et le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur,

Considérant que les remarques formulées justifient des modifications mineures au projet de PLU,
Considérant que le projet de PLU tel qu'il est présenté au conseil Municipal est prêt à être approuvé par Tours Métropole Val de Loire,
Considérant que la charte de gouvernance « PLU et documents en tenant lieu » adoptée en conseil Métropolitain du 19 septembre 2016, prévoit qu'un avis préalable consultatif et facultatif sur le PLU à approuver soit demandé au Conseil Municipal de Villandry,

Décide d'émettre un avis favorable au dossier de révision générale du PLU de Villandry pour qu'il soit approuvé par Tours Métropole Val de Loire

ABSTENTIONS :	1 *	POUR :	12	CONTRE :	2**
----------------------	------------	---------------	-----------	-----------------	------------

**Chrystèle BERTRAND, **Philippe PERUCHON et Jean-Pierre MOREAU*

2. Participation de la commune de Villandry à la consultation organisée par le Centre de Gestion pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur Personnel

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide:

Article 1^{er} :

La Commune de Villandry charge le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire un contrat groupe ouvert à adhésion facultative à compter du 1^{er} janvier 2021 auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la faculté d'y adhérer sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

Article 2 :

La commune de Villandry précise que le(s) contrat(s) devra(ont) garantir tout ou partie des risques suivants :

- Personnel affilié à la C.N.R.A.C.L. :
Décès, accidents ou maladies imputables au service, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité/paternité/adoption.
- Personnel affilié à l'I.R.C.A.N.T.E.C. (agents titulaires ou stagiaires et agents contractuels) :
Accident du travail, maladie ordinaire, grave maladie, maternité/paternité/adoption.

Ce(s) contrat(s) devra(ont) également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : quatre ans, à effet au 1^{er} janvier 2021.
- Régime du contrat : capitalisation.

Article 3 :

La commune de Villandry s'engage à fournir au Centre de Gestion les éléments nécessaires à la détermination de la cotisation d'assurance.

ABSTENTIONS : 0

POUR : 15

CONTRE : 0

3 -Subvention à l'association La Perdrix, en attente du vote du Budget.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le budget ne sera pas voté avant les élections, il propose donc d'attribuer un montant de 5 000 € pour le fonctionnement de l'association la Perdrix durant le 1^{er} trimestre et toujours sur justificatifs afin de ne pas mettre en difficulté cette association.

Le Budget primitif qui sera voté avant le 30 avril 2020 reprendra l'attribution de l'ensemble des subventions aux associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Valide une subvention de 5 000 € pour l'association périscolaire la Perdrix pour le fonctionnement du premier trimestre

Précise que le versement pourra se faire en plusieurs fois et sur justificatifs

ABSTENTIONS :	0	POUR : 15	CONTRE : 0
---------------	---	-----------	------------

DIVERS

La séance est levée à 21h30.

Fait en mairie, le 29 janvier 2020
Affiché le 30 janvier 2020,

Le maire,
Jean-Marie METAIS

